VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-187

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-187 - Aides municipales pour l'habitat
Programme d'intérêt général

Rapporteur : Clovis DESTREBECQ

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;
Vu la convention du Programme d'intérêt général (PIG), établie pour une durée de cinq ans, entre Rodez Agglomération, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'État, la Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, Action logement, et les communes qui participent au financement des actions ;
Vu la délibération n° 2021-195 du conseil municipal du 5 novembre 2021 portant approbation du PIG ;
Vu la délibération n° 2021-196 du conseil municipal du 5 novembre 2021 portant participation de la Ville de Rodez au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap » dans le cadre du PIG.
Vu la délibération n° 2025-133 du conseil municipal du 14 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain du centre ancien de Rodez et l'avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général de Rodez agglomération.
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité agrément habitat du 21 octobre 2026.

Considérant ce qui suit :

Considérant les modalités d'aides financières applicables à destination des propriétaires occupants pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'ANAH et de Rodez agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 22 000 €.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026187-DE
Reçu le 05/11/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-187

Considérant le tableau ci-dessous portant attribution de subvention :

N° dossier	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux en euro (HT)	Montant des travaux subventionnables en euro (HT)	Montant de la subvention communale (en euro)
PO - 012016790	22, impasse de Pigüe	Installation d'un monte-escalier	11 525	11 525	**1 152**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve l'attribution de subvention conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026187-DE
Reçu le 05/11/2026